

Séance du conseil municipal du 24 Février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 17

Présents 12

Pouvoirs 1

Votants 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de février à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 février 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Stéphane GEORGE Justine JAMBON Lydia LEAO Amélie RAPHAEL

Pouvoirs : Rémi BOZONNET à Yves GALIEGUE

Absents et excusés : Arnaud GUDEFIN Séverine RODET Ludivine GONNET Rémi VASSEUR

Secrétaire de séance : Lydia LEAO

Monsieur Michel CHANEL déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Madame Lydia LEAO est désignée pour remplir cette fonction. Monsieur Michel CHANEL fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Michel CHANEL certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025.

.....

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes du règlement intérieur approuvé en séance du 29 novembre 2025.

OBJET : Approbation de la convention entre SOBECA et la commune de BUELLAS pour l'entretien et la maintenance des feux tricolores

Monsieur le maire indique que la convention entre la commune de Buellas et l'entreprise BABOLAT est terminée.

Le prestataire ne s'occupant plus du secteur de la commune, c'est l'entreprise SOBECA qui interviendra pour la maintenance.

La présente convention indique que l'entreprise SOBECA interviendra pour des travaux d'entretien courant et des travaux spéciaux de remise en état sur les installations communales. Elle définit également le montant des prestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention présentée et annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à la maintenance des feux tricolores de la commune.

OBJET : Approbation de la convention entre le SIVOSS et la commune de BUELLAS

Monsieur Guy TAVERNIER, adjoint au maire, présente la convention de mise à disposition par la commune de Buellas au SIVOSS de ses équipements sportifs sis au stade LEGRAND FOISY, à savoir deux bâtiments et deux terrains de foot enherbés.

Elle définit les modalités de mise à disposition des bâtiments et des terrains, mais également la répartition des charges facturées à la commune.

Cette convention prend effet au premier janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée, autorise monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Monsieur TAVERNIER présente également la convention de mise à disposition entre le SIVOSS et le FC BRESSANS.

Elle définit les conditions dans lesquelles le SIVOSS met à disposition de l'Association des moyens désignés dans la convention. L'association FC BRESSANS ayant pour vocation la pratique du football. Pour répondre aux besoins de l'association, le SIVOSS met à disposition les bâtiments et les terrains désignés.

Les communes de BUELLAS, POLLIAT et VANDEINS mettent à disposition leurs bâtiments et leurs terrains.

Le SIVOSS s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La convention définit également les obligations de l'association FC BRESSANS.

Cette convention prend effet au premier janvier 2025 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du conseil n'émettent pas de remarque sur cette convention.

OBJET : Autorisation lancement consultation pour la fourniture et la livraison de repas préparés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Le marché de fourniture et de livraison de repas préparés au restaurant scolaire, actuellement détenu par l'entreprise BOURG TRAITEUR, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire.

Il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'attribuer le marché selon les modalités définies dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer la consultation pour la fourniture et la livraison de repas préparés.

OBJET : Autorisation lancement consultation pour l'installation d'ombrières sur le parking du gymnase

VU la délibération numéro D20241223006 en date du 23 décembre 2024 relative au projet d'installation d'ombrières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Monsieur Yves GALIEGUE rappelle le projet d'installation d'ombrières sur le parking du gymnase avec un montant estimé à 280 000, 00 euros HT.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer la consultation pour l'installation d'ombrières sur le parking du gymnase.

OBJET : Subvention Sou des Ecoles

VU la délibération D20241223003 en date du 23 décembre 2024 relative aux gratuités et aux subventions 2025.

Monsieur le Maire présente la demande du Sou des Ecoles de Buellas en date du 03 février 2025, reçue par courrier en mairie.

Aucune subvention n'a été versée en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 2 000, 00 euros au sou des Ecoles au titre de subvention pour le voyage à Paris qui se déroulera du 01 au 04 avril 2025. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

OBJET : Définition du montant du loyer du T3 au RDC de l'ancienne école

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique que les travaux du logement de type 3 au rez de chaussée de l'ancienne école situé au 162 rue de la Poste sont terminés. Le logement va être proposé à la location.

Il convient de définir le montant du loyer mensuel. Il est proposé la somme de 375 euros par mois. Le loyer est révisable au 1^{er} janvier de chaque année. Les modalités de révision seront indiquées dans le bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant du loyer proposé à savoir 375 euros par mois soit 4 500 euros par an. Un chèque de caution équivalent à un mois de loyer hors charge sera exigé à la signature du bail. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le bail avec le futur locataire ainsi que tous documents afférents.

OBJET : Modification de la délibération des taxes et tarifs 2025 – modification du montant des charges

Compte-tenu des consommations de fluides 2024, il est proposé de modifier le montant des charges délibéré lors de la séance du 18 novembre 2024. Les tarifs de cimetière, de droits de place et de carte de pêche restent inchangés.

Monsieur Yves GALIEGUE a étudié la solution de l'individualisation du chauffage pour les logements de l'ancienne école. Cette solution serait trop onéreuse.

Cimetière :

Renouvellement de concession de 1mx2m pour 15 ans : 138 € pour 30 ans : 255€

Concession de 1mx2m trentenaire : 235€

Concession de 1mx2m cinquantenaire : 357 €

Columbarium profondeur 35 cm, pour quinze années : 640 € et pour 30 ans 1280 €

Columbarium profondeur 50cm pour quinze années : 1090 € et pour 30 ans 2180 €

Cavurne de 1mx1m pour quinze années : 69 €. Renouvellement 15 ans : 59€

Cavurne de 1mx1m pour trente années : 138 €

Le montant de l'inscription sur la colonne lors de dispersion dans l'espace du souvenir est fixé à 200 euros.

Logement 162 rue de la Poste, provisions pour charges pour l'année

Toutes charges confondues : combustibles, maintenance, entretien divers, électricité des parties communes, répercutées mensuellement aux locataires. Le conseil municipal décide de fixer un montant des provisions pour charges qui sera réparti à chaque locataire suivant la clé : Charges totales/millième x surface habitable du logement x 365 (ou nombre de jours si année incomplète). La régularisation interviendra à la fin décembre sur la base des dépenses réelles.

T1 : 792 euros / an soit 66 euros / mois

T2 : 1 320 euros / an soit 110 euros / mois

T3 : 1 656 euros / an soit 138 euros / mois

T5: 2 508 euros / an soit 209 euros / mois

Ces tarifs pourront être révisés en cours d'année en fonction de l'évolution du coût de l'énergie.

Logement Mairie, redevance chauffage :

125 € par mois soit 1 500 euros pour 2025.

Maintenance chauffage (suivant indications contrat de maintenance) :

Logement 170 rue de la Poste: 38€ par mois

Logement 28 rue de la Mairie: 28 € par mois

Plan d'eau des Gresses

Cartes de pêche valables du 01 janvier au 31 décembre de l'année de l'achat.

Habitants de Buellas : 10 euros; pour les autres : 20 euros

Droit de place (parking salle des sports)

Cirque et Camion magasin : 20 euros la journée

Emplacement taxi et commerces itinérants en stationnement hebdomadaire 32 euros par an, payable en janvier.

Bibliothèque municipale : gratuité pour les adhérents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les taxes et tarifs pour l'année 2025.
Cette délibération annule et remplace la délibération D20241118002.**

OBJET : Autorisation mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération numéro D20241123002,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le paiement des immobilisations avant le vote du budget primitif, il est proposé de faire application de ces dispositions pour l'exercice 2025.

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 29 janvier 2025 qui annule la délibération numéro D20241123002,

CONSIDERANT le tableau annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 suivant le tableau annexé. Annule la délibération la délibération D20241123002.

ANNEXE

DELIBERATION D20250224000

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET – EXERCICE 2025**

Budget général :

CHAPITRES	AFFECTATIONS	MONTANTS EN €
20 « immobilisations incorporelles »		5 000 €
Article 203 – frais études et diagnostics	Etude de faisabilité gymnase	5 000 €
21 « immobilisations corporelles »		53 000 €
Article 2135 – divers travaux et installations	Travaux gymnase Menuiseries stade	20 000 €

Article 2152 – achats voirie	Fournitures de voirie	10 000 €
Article 2183 – logiciel informatique	Installation système contrôle accès gymnase	10 000 €
Article 2188 - divers	Achat lave-linge école Achat pièces auto laveuse	10 000 €
Article 2116 - Cimetière	Reprise de concessions échues	3 000 €
TOTAL		58 000 €

Budget annexe locaux commerciaux : néant

Budget annexe Transition énergétique : néant

OBJET : Demande de gratuité des aînés – journée du 16 septembre 2025 – salle des fêtes

Monsieur le maire indique que le Club des Aînés a fait parvenir un courrier reçu en mairie le 16 décembre 2024, dans lequel il demande la gratuité de la salle des fêtes à l'occasion d'une journée RANDO le 16 septembre 2025.

VU la délibération numéro D20241223003 relative aux subventions et gratuités 2025.

CONSIDERANT le planning des locations de la salle des fêtes en septembre 2025.

Monsieur le maire rappelle que la salle des fêtes est déjà louée par des particuliers les weekends du 14 et du 21 septembre 2025. Qu'il n'est donc pas possible de mettre les locaux à disposition du Club des Aînés le mardi 16 septembre compte-tenu du nettoyage à effectuer.

CONSIDERANT la disponibilité de la salle du kiosque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de mettre à disposition gratuitement la salle du kiosque au Club des Aînés pour leur journée RANDO du 16 septembre 2025.

OBJET : Validation devis divers

Monsieur le Maire présente divers devis :

Devis non signé :

EUROVIA pose de dalot dans cour d'eau : 29 010, 00 euros TTC (non signé)

Devis signés dans la délégation du maire :

MTM pour changement menuiserie vestiaires stade et WC public : 7 920, 00 euros TTC

COSTELEC pour changement des néons en tubes LED au gymnase : 8 856, 00 euros TTC

ARDITO JACQUET pour la réfection du plafond dans le T3 : 1 681, 21 euros TTC

ETA GRANGER pour élagage long des routes : 6 720, 00 euros TTC

SAMS pour fourniture de badges supplémentaires gymnase : 216, 00 euros TTC

SOTRAPP pour curage des fossés : 5 064, 00 euros TTC

OBJET : Demande de subvention pour les travaux de voirie 2025 au titre de la DETR

Monsieur le maire rappelle les travaux de voirie qui seront effectués sur divers voies sur l'année 2025. L'objectif principal de ces travaux est d'améliorer le réseau de voirie sur l'ensemble de la commune.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Buellas souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fonds propres		104 369 €	31 %
Emprunts			
Sous total autofinancement		104 369 €	31 %
DETR	DETR	67 672 €	20%
REGION			
DEPARTEMENT		61 950 €	18 %
Fonds de concours		104 369 €	31 %
Sous total subventions publiques		129 622 €	69%
Total HT		338 360 €	100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte l'opération présentée et les modalités de financement**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**
- **Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.**

OBJET : Modification du tableau des emplois - 022025

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite au 1^{er} février 2025 d'un agent de surveillance au service périscolaire, ainsi que la prolongation de l'arrêt maladie ordinaire de l'agent en charge de la préparation du service de cantine et de surveillance en garderie du soir. Il rappelle également que le prestataire Bourg Traiteur, titulaire du marché de fourniture et de livraison de repas au restaurant scolaire, a été victime d'un incendie qui a impacté son fonctionnement. C'est l'entreprise RPC qui pallie et fournit les repas momentanément. Cet événement génère de la préparation supplémentaire avant le repas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D20250127003 relative au précédent tableau des emplois,

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent de surveillance périscolaire sur le temps méridien

CONSIDERANT la prolongation de l'arrêt maladie ordinaire de l'agent en charge de la préparation des repas et de la garderie du soir

CONSIDERANT la modification du prestataire qui fournit les repas au restaurant scolaire.

Il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression du poste d'adjoint technique à raison de 6 heure hebdomadaires
- Création du poste d'adjoint technique (CDD) à raison de 8 heures hebdomadaires
- Maintenir le poste d'adjoint technique (CDD) à raison de 12 heures hebdomadaires
- Création d'un poste d'adjoint technique (CDD) à raison de 24 heures hebdomadaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications présentées ainsi que le tableau des emplois modifié annexé à la présente délibération. Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget.

1°) Emplois permanents à temps complet catégorie C

SERVICE ADMINISTRATIF

1 adjoint administratif Territorial,

1 adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,

1 adjoint administratif Territorial,

SERVICE TECHNIQUE

1 agent de maîtrise territorial principal, ouvrier polyvalent

2 adjoints techniques territoriaux, ouvriers polyvalents

2 ATSEM principales de 1^{ère} classe

2°) Emplois permanents à temps non complet catégorie C

SERVICE ANIMATION

- | | |
|---|------------|
| - 1 adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe | 31H30/sem. |
|---|------------|

SERVICE TECHNIQUE

- | | |
|---|------------|
| - 1 adjoint technique territorial, | 32H00/sem. |
| -1 adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe, | 31H00/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial, | 31H00/sem. |
| - 1 adjoint technique territorial, | 28H00/sem. |

3°) Emplois saisonniers

- | | |
|--|------------|
| - 1 adjoint des services techniques saisonniers (juin à septembre), | 20H00/sem. |
| - 1 adjoint des services administratifs saisonnier (juin à septembre) | 20H00/sem. |

4° Contractuels

SERVICE TECHNIQUE

- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD 08H00/sem.
- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD 12H00/sem.
- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD, 15H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, CDD 08H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, CDD 24H00/sem.

QUESTIONS DIVERSES

SLIS :

Monsieur le Maire indique que neufs sapeurs-pompiers sont à jour de leurs formations, dont trois en double engagement et trois autres sont en cours de formation. Au cours de l'année 2024, il y a eu 111 interventions sur la commune dont 42 interventions du SLIS Buellas St Rémy. Avec très souvent un seul SP sur les lieux, les autres n'étant pas disponibles.

Bornes de recharge véhicules électriques :

Monsieur le Maire rappelle également le projet de bornes de recharge validé en conseil municipal la borne sera installée sur le parking de la pizzeria.

Syndicats Divers :

Monsieur Patrice REVOL indique que le syndicat Veyle Vivante fait des travaux de récréation de l'ancienne rivière à Polliat. Il indique également que La Rousse du Vieux Jonc a soulevé le problème des nombreux nuisibles.

Gestion des déchets :

Monsieur le Maire indique que Grand Bourg Agglo juge la collecte de déchets satisfaisante. Il rappelle que l'ensemble des tissus doit être déposé dans des bacs TREMLIN.

Piste cyclable

Le dossier est lancé, la piste cyclable devrait être livrée d'ici la fin de l'année 2025.

Informations diverses – agenda :

Nettoyage de printemps : 21 mars 2025 (enfants) et 22 mars 2025 (adultes).

Madame Christine DUCHOSAL rappelle l'assemblée générale de la bibliothèque qui se déroulera le 15 mars prochain ainsi que le spectacle du 14 mars au soir.

Monsieur le maire remerciement les élus qui sont allés en renfort au restaurant scolaire avant les vacances scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h15.